

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 27638

Numéro SIREN : 878 184 498

Nom ou dénomination : 14 FROCHOT

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2023 sous le numéro de dépôt 72977

SAS 14 FROCHOT

Société par actions simplifiée au capital de 100 €
Siège social : 13, rue de Turenne 75004 PARIS

878 184 498 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt janvier, à dix heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le liquidateur.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Romain BONNEAU préside la séance en sa qualité de liquidateur de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents possèdent ensemble la totalité des 100 actions émises par la société.

Le Président constate que, les associés présents et représentés réunissant la totalité du capital, l'assemblée générale extraordinaire est régulièrement réunie et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- La copie des lettres de convocation,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport établi par la présidence,
- les comptes de liquidation de la société établis au 31 décembre 2022,
- le texte des projets de résolutions présentés par des associés.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le liquidateur,
- Examen et approbation des comptes définitifs de la liquidation, répartition du solde définitif de la liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture à l'assemblée du rapport établi par la gérance. Puis il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, plus personne ne demandant la parole, le Président met au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations et les comptes définitifs de la liquidation au 31 décembre 2022, approuve dans toutes leurs parties le rapport du liquidateur et les comptes définitifs de liquidation, tels qu'ils ont été présentés, lesquels se soldent par un bénéfice comptable de 1 215 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, se montant à la somme de 1 215 euros, en report à nouveau.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport et donne au liquidateur quitus de sa gestion et décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte et approuve expressément l'état des créances et dettes existantes au 31 décembre 2022 correspondant au bilan de clôture de liquidation des comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte des comptes de liquidation qui font apparaître un **boni de liquidation**, à savoir :

- ACTIF :	Autres créances	2 170 euros
- PASSIF :	5 euros

- ACTIF NET :	2 165 euros

RB RB

RB RB

- APPORTS.....- 100 euros

- BONI DE LIQUIDATION 2 065 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution qui précède, décide de répartir l'actif net de la société s'élevant à 2 165 euros, entre les associés en proportion de leurs droits respectifs :

..A la société FONCIERE BONNEAU.....2 056,75 €
 ..A la société GROUPE BONNEAU108,25 €
TOTAL2 165,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne pouvoir et mandate expressément Monsieur Romain BONNEAU, à l'effet de recouvrer personnellement l'ensemble des créances restant à recouvrer par la société, à charge pour lui de payer l'ensemble des dettes restant à payer dont l'état est ci-après rapporté, savoir :

① Etat des sommes restant à recouvrer :

- Autres créances2 170 euros

② Etat des dettes restant à payer

- Emprunts et dettes financières diverses 5 euros

TOTAL.....2 165 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, constate que les opérations de liquidation sont achevées, et prononce la clôture de celle-ci, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RB
PB

RB
PB

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

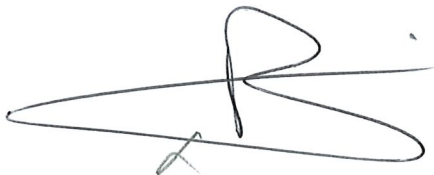
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

°
° °

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires présents ou représentés.

Pour FONCIERE BONNEAU



Romain BONNEAU

Pour GROUPE BONNEAU,



Romain BONNEAU

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST HYACINTHE
Le 31/05/2023 Dossier 2023 00019205, référence 7544861 2023 A 05617
Enregistrement : 52 € Pénalités : 5 €
Total liquidé : Cinquante-sept Euros
Montant reçu : Cinquante-huit Euros

